

SITUATION EN CÔTE D'IVOIRE
AFFAIRE
LE PROCUREUR c. LAURENT GBAGBO

ANNEXE 2
PUBLIQUE

Procès verbal dressé par le Conseil Constitutionnel le 4 décembre 2010 concernant prestation
de serment du Président de la République

PROCES-VERBAL DE PRESTATION DE SERMENT
DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

=====

L'an deux mil dix et le quatre décembre, par devant le Conseil Constitutionnel réuni en son audience solennelle, Monsieur GBAGBO Laurent, Président de la République a prêté le serment préalable à son entrée en fonction, conformément aux dispositions de l'article 39 de la loi n°2000-513 du 1^{er} août 2000 portant Constitution de la Côte d'Ivoire.

Le Conseil Constitutionnel lui en a donné acte.

En foi de quoi, le présent procès-verbal a été dressé et signé pour y être recouru en cas de besoin.

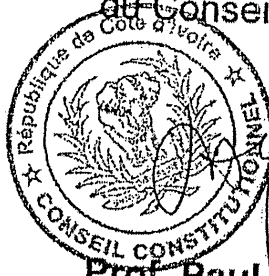
Le Secrétaire Général
du Conseil Constitutionnel



GBASSI Kouadiané

GBASSI Kouadiané

Le Président
du Conseil Constitutionnel



Prof. Paul YAO-N'DRE

Prof. Paul YAO-N'DRE